

## récidive légale

Par **capucinedunil**, le **05/02/2005** à **14:28**

Bonjour à tous...

l'autre jour je suis allée à la cour d'assises pour voir les différents procès qui auront lieu et une chose m'a interpellée: il était écrit que tel jour la cour jugerait un homme accusé de viol avec menace d'une arme en état de récidive légale. N'ayant pu demander à ma prof de pénal ce que cela signifiait je vous demande à vous si quelqu'un sait ce que veut dire cette expression "récidive légale" ??? merci à tous et à bientôt.. si personne ne sait ce n'est pas grave je demanderais à ma prof la prochaine fois..mais comme j'ai la grippe je ne sais pas quand je la reverrai.. bisousss à tous et merci

Par **Olivier**, le **05/02/2005** à **17:30**

la récidive légale est la situation dans laquelle se trouve le criminel lors de la commission d'une nouvelle infraction identique à celle pour laquelle il a déjà été condamné. Le principal effet de cet état est le doublement de la peine encourue...

Par **capucinedunil**, le **05/02/2005** à **18:06**

d'accord merci beaucoup de cette réponse, je vais être plus intelligente du coup.. et désolé pour mes fautes de frappe et mes abréviations lors du texte de ma demande!!!

Par **fabcubitus1**, le **06/02/2005** à **13:07**

[quote="Olivier":1wlgghuu]commission d'une nouvelle infraction identique [/quote:1wlgghuu]  
Pas toujours, il n'est pas nécessaire qu'il y ait, par exemple, condamnation pour escroquerie et que la personne soit de nouveau jugée pour escroquerie.  
Il peut y avoir délit à délit, crime à délit, où la peine sera doublée, mais sinon, en cas de délit à crime, je ne sais plus trop.

Par **capucinedunil**, le **06/02/2005** à **15:11**

oula cela devient trop compliqué d'un coup....

Par **Yann**, le **06/02/2005** à **16:08**

Bon je vais essayer de clarifier.

La récidive est la seule circonstance aggravante légale. C'est la situation de quelqu'un qui ayant commis une première infraction pour laquelle il a été l'objet d'une condamnation définitive, commet une autre infraction.

On a deux éléments constitutifs qui vont être deux infractions indépendantes l'une de l'autre.

Image not found or too big to open  
La première doit avoir fait l'objet d'une condamnation définitive. La peine encourue devait être correctionnelle ou criminelle. Parfois quelques contraventions de 5° classe sont prévues par un texte spécial.

Image not found or too big to open  
La seconde est une infraction pénale indépendante de la première.

Mais en plus selon les cas la récidive est soumise à une condition de temps (la seconde infraction doit être survenue dans un certain délai), ou soumise à une récidive spéciale (la seconde infraction doit être la même que la première). La récidive peut être facultative ou obligatoire.

En règle générale la récidive double la peine encourue

Par **capucinedunil**, le **06/02/2005** à **18:01**

ouais ok je vois... je crois que j'irais au procès et je vous tiendrais au courant..merci à tous de vos réponses... en tous cas , le mec à l'air mal parti , accusé d'evol avec menace d'une arme en état d'érécidive légale , il est pas sorti!!!

Par **Yann**, le **06/02/2005** à **19:00**

Bah en gros là il risque perpét'

Par **capucinedunil**, le **06/02/2005** à **19:56**

ouai je m'en doute.. ben je vous dirais dans 2 semaines quand j'irais voir le procès...

Par **fabcubitus1**, le **06/02/2005** à **22:08**

[quote="Yann":22xe97af]La récidive est la seule circonstance aggravante légale.[/quote:22xe97af]

Désolé d'être chiant, mais quand par exemple, on prend l'infraction d'attouchements sexuels, si ça a lieu sur un mineur de moins de 15 ans, le prévenu encourt une peine plus lourde que si cela avait eu lieu sur une personne majeure, c'est donc une circonstance aggravante aussi et légale elle aussi.

Par **J.Durand**, le **06/02/2005** à **22:24**

[quote="fabcubitus1":225intf8][quote="Yann":225intf8]La récidive est la seule circonstance aggravante légale.[/quote:225intf8]

Désolé d'être chiant, mais quand par exemple, on prend l'infraction d'attouchements sexuels, si ça a lieu sur un mineur de moins de 15 ans, le prévenu encourt une peine plus lourde que si cela avait eu lieu sur une personne majeure, c'est donc une circonstance aggravante aussi et légale elle aussi.[/quote:225intf8]  
ou sur un mineur de plus de 15 ans.

Par **Yann**, le **07/02/2005** à **13:55**

Non j'ai raison, mais après on peut discuter. La récidive est la seule circonstance aggravante "générale" légales. Après tu peux trouver des circonstance "spéciale" qui seront propres à une infraction.

Par **fabcubitus1**, le **08/02/2005** à **18:23**

Ok, j'ai compris. Circonstance aggravante générale : récidive et circonstances aggravantes spéciales prévues par les textes.

Par **capucinedunil**, le **26/02/2005** à **13:22**

ben j'ai même pas vu le procès et la peine que l'accusé doit encourir car il a été déclaré à huis

clos..; dommage!!! Image not found or type unknown